

Aubusson, le 14 octobre 2014

Madame, Monsieur,

Le 29 avril dernier, la communauté de communes Creuse Grand Sud délibérait pour fixer le taux de la part intercommunale des taxes locales. Suite à la fusion, une harmonisation était obligatoire. Les élus choisissaient de ne pas augmenter les recettes fiscales de la communauté de communes.

Ce soir-là, nous options pour une répartition équilibrée entre les produits de la taxe d'habitation, et ceux de la taxe sur le foncier bâti. Nous assortissions cette juste décision d'une période de mise en place progressive et d'harmonisation des taux entre les territoires des deux anciennes communautés de communes, sur les indications de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Or, il s'est avéré ensuite que cette période d'harmonisation n'était pas possible, et l'administration a appliqué la nouvelle fiscalité, sans période d'harmonisation des taux. Très rapidement, à la réception des avis d'imposition de la taxe sur le foncier bâti (qui était à 0% sur l'ancienne communauté du Plateau de Gentioux), des réactions nombreuses nous sont parvenues.

Considérant que ce refus de l'administration conduisait à des augmentations brutales des montants de ces taxes et parce que ce n'était en rien le choix formulé par les élus à l'unanimité, j'ai pris l'initiative d'engager immédiatement une négociation avec Monsieur le Préfet et monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques. **J'ai obtenu l'accord de l'Etat de prendre une nouvelle délibération en lieu et place de la précédente afin de rétablir un niveau de fiscalité et une progressivité acceptables.**

Ainsi, lors de sa séance du 30 septembre 2014, le conseil communautaire a délibéré pour procéder au retrait de la précédente délibération et pour fixer de nouveaux taux :

- TH : 9,86 % (taux inchangé par rapport à celui du 29 avril, mais en très nette baisse pour l'ancienne comcom Aubusson-Felletin, où il était à 13,90 %)
- TFNB : 6,74 % au lieu de 24,46
- TFB 6,08 % avec un lissage sur 13 ans, au lieu de 6,45 %

En conséquence, l'administration fiscale va procéder à l'émission de nouveaux avis de taxes foncières dans les prochaines semaines. En 2014, les taux effectifs seront les suivants :

Communes de l'ex-Plateau de Gentioux	3,35 %
Communes de l'ex-Aubusson Felletin	6,45 %
Communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice les Champs	6,08 %

Le lissage va faire converger en 13 années les taux de 6,45% et de 3,35% vers le taux moyen de 6,08%.

J'attire votre attention sur le fait que ces nouveaux taux induisent une diminution des recettes fiscales pour la Communauté de Communes d'environ 152.000 €. Je tenais à vous apporter ces précisions et vous assurer de ma volonté de garantir un développement harmonieux de notre territoire tout en maîtrisant la pression fiscale.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les plus dévoués



Michel MOINE

Président de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud

Concrètement

- ▶ Tous les usagers **vont recevoir un nouvel avis relatif aux taxes foncières bâties et non bâties**, dans le courant du mois de novembre 2014. Il **annulera et remplacera le précédent**.
- ▶ La date limite de paiement sera fixée au **15 décembre 2014**.
 - Si les usagers ont déjà réglé le montant de leur taxe foncière, le trop-perçu leur sera remboursé sans intervention de leur part s'il est égal ou supérieur à 8 €.
 - Il convient donc d'attendre l'arrivée d'un nouvel avis d'imposition : il ne sera pas fait application de la majoration de 10% pour retard si le règlement du montant porté sur le nouvel avis est payé avant le 15 décembre 2014.

Attention

Les avis de taxes d'habitation ne sont pas concernés par ces modifications. Ainsi, les avis de taxes d'habitation que les usagers vont prochainement recevoir sont justes et doivent en conséquence être réglés dans le délai indiqué sur le document.

Pour toute question

- 05 55 67 79 98**
- impots@creuse-grand-sud.fr**

Une réponse sera apportée à vos interrogations sous huit jours.